



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ST-2022/60**

Stationnement d'un camion de déménagement. 8 Avenue Notre Dame du Château.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement, située au 8 Avenue Notre Dame du Château à Saint Etienne du Grès, il est nécessaire de réglementer et de neutraliser une zone de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Un camion de déménagement stationnera à proximité du 8 Avenue Notre Dame du Château à Saint Etienne du Grès le mercredi 20 Juillet 2022 de 8h00 à 20h00.

Une zone de circulation et stationnement sera neutralisée à cet effet par un barriérage avec rubalise et le stationnement sera interdit le mercredi 20 Juillet 2022 de 8h00 à 20h00.

La libre circulation des piétons sera assuré sur le trottoir pendant toute la durée du stationnement.



Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès,

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 11 Juillet 2022.

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

19/7/22

Le Maire,
Jean MANGION

